

DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION
UNIQUE DE LA SARL LA PLAINE DES MOULINS
ENERGIE POUR L'INSTALLATION ET
L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LES
COMMUNES DE LAVAUSSEAU ET JAZENEUIL
Du 26 mars au 26 avril 2018

CONCLUSIONS ET AVIS

Yves TANIQU, Commissaire enquêteur

Le projet est porté par la SARL La Plaine des Moulins Energies, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000€, qui est une filiale à 100% de la Société VALOREM, société mère créée en 1994, initialement bureau d'études et devenue au fil du temps producteur d'énergies vertes.

VALOREM dispose d'un capital social de 8,39 millions d'euro, exploite aujourd'hui une vingtaine de parcs éoliens et emploie près de 300 personnes avec ses filiales, ce qui le place à la 5ème place des développeurs français dans l'éolien. Il se justifie donc de capacités techniques validées par des certifications ISO 9001 et 14 001 et de capacités financières suffisantes pour assurer la garantie financière telle que définie par le décret du 23/08/2011 et l'arrêté du 26 août de la même année (50 000 € par éolienne).

L'objet de l'enquête porte sur l'autorisation d'installer et d'exploiter un parc éolien sur les communes de Lavausseau et Jazeneuil . Quatre éoliennes de 180 m de hauteur seraient implantées sur la commune de LAVAUSSEAU et une éolienne, également de 180 m, et un poste de livraison sur la commune de JAZENEUIL.

La puissance installée serait de 15 à 17,5 MW (suivant le modèle choisi) bridée à 17 MW et permettrait de produire 51000 MW heure soit 51 GW heure annuels et donc d'alimenter l'équivalent de 2321 logements hors chauffage soit 6962 habitants.

Le parc permettrait en outre, selon le demandeur, d'éviter l'émission de 26 500 tonnes de CO² annuels.

Il est situé non loin de l'autoroute A 10 qui relie PARIS à BORDEAUX, de la RD 611 relie Poitiers à Niort et au plus près de la D 21 qui relie les 2 communes d'implantation. Il s'agit de communes rurales de 800 et 850 habitants environ établies sur respectivement 3180 et 2470 ha et situées à 25 km environ à l'ouest-sud ouest de Poitiers, chef lieu du département de la Vienne.

Le projet se situe sur des parcelles à vocation agricole avec lesquelles l'implantation d'éoliennes est compatible.

Il s'accompagne de la création de plateformes d'assise des machines et du poste de livraison ainsi que 3960 m de voies d'accès utilisant essentiellement les chemins ruraux pré existants mais à renforcer.

Une éolienne se compose de 3 parties : un mât, ici de 114 m de haut, une nacelle abritant le générateur permettant de transformer l'énergie de rotation de l'éolienne en électricité, le rotor composé de 3 pales de 66 m réunies au niveau du moyeu qui se mettent en mouvement à partir de 8 km/h environ (3 m/s) fournissent leur capacité maximale à 50 km/h environ soit 12 m/s et cessent de fonctionner à partir de 90 km/h pour des raisons de sécurité.

L'énergie produite est transférée par réseau souterrain jusqu'au poste de livraison et transmises, toujours en réseau souterrain au poste source le plus proche.

Les travaux d'installation des éoliennes dureront environ 7 mois et seront suivis de 3 mois d'essais. Le creusement des excavations permettant la création des assises en béton destinées à recevoir les éoliennes et le creusement des tranchées permettant la pose de câbles de transmission de l'électricité seront les plus impactantes sur le milieu.

S'agissant d'installations d'une hauteur supérieure à 50 m, la demande est soumise à autorisation unique pour son exploitation et sa construction et s'accompagne d'une étude d'impact et bien sûr d'une enquête publique préalable.

Cette enquête pour laquelle j'ai été désigné comme commissaire enquêteur, s'est déroulée dans les termes, conditions et délais prévus par l'arrêté préfectoral n°2018-DCPPAT/BE-23 du 26 février 2018 et suivant la procédure habituellement suivie en la matière avec cinq permanences en mairies de Lavausseau (26 mars, 12 et 26 avril matins) et Jazeneuil (6 et 20 avril après midi).

La publicité, la documentation réalisée ont été de nature à permettre une bonne information sur le projet des habitants et collectivités du territoire concerné où les projets de VALOREM sur Lavausseau, Benassay et Jazeneuil via ses filiales Lavausseau Energie et La Plane des Moulins Energie sont bien connus des habitants puisqu'ils sont en discussion depuis une dizaine d'années.

Le dossier présenté à l'enquête publique comportait toutes les pièces prévues par la réglementation, complété de trois addenda faisant suite à des remarques des services de l'Etat.

L'étude d'impact fait état des faibles incidences du projet dans la mesure où il ne génère ni odeurs, ni déchets, ni pollution de l'air, de l'eau ou des sols et qu'il a une durée d'utilisation limitée à une vingtaine d'années à l'issue desquelles le projet est démantelé avec un taux de recyclage important des matériaux utilisés. En se substituant aux énergies fossiles, il contribue significativement à la diminution de gaz à effet de serre.

En matière de bruit, le matériel choisi sera peu bruyant et implanté à plus de 650 m des habitations les plus proches soit plus que le minimum exigé par la réglementation.

En matière paysagère, l'implantation des villages en fond de vallée épargne la majorité des habitants de vues directes sur les machines et, sur le plateau où elles seront installées, les nombreuses haies et boisements qui la jalonnent pourront constituer des écrans les masquant partiellement, surtout en printemps- été.

Les impacts sur les chauve-souris seront minimisés d'une part par l'évitement d'implantations d'une éolienne dans la zone la plus au nord, l'éloignement des haies trop proches dont 130 mètres linéaires seulement seront supprimés (et compensés par la création de 260 m) et par la programmation d'arrêts des machines à certaines heures et périodes.

L'impact sur l'avifaune sera globalement faible même s'il sera plus important sur l'oedicnème criard (mais néanmoins modéré) du fait d'un dérangement possible en période de nidification.

Sept observations ont été enregistrées à Lavausseau, rédigés par 10 personnes, couples ou association (une), quatre à Jazeneuil, et 6 personnes ou association ont émis leurs observations par voie électronique et (ou) par courrier (dont deux hors département).

Au total, **17 observations** ont donc été formalisées dont 3 par deux associations (Vent de Gâtine et France Energie Eolienne), treize par des individuels, et une par la municipalité de Jazeneuil en la personne de son maire. **Quatre** observations sont **favorables** au projet, **plus une sous réserve** des aspects visuels et du bruit et **douze** sont, en général nettement, **défavorables**.

Les observations sont donc relativement peu nombreuses, comme pour l'enquête du parc voisin de Lavausseau Energie.

Si la quantité n'est pas au rendez vous, la qualité des interventions est à signaler car montrent de la part de certains de leurs auteurs (principalement par courriel) une étude très fouillée du dossier. On y retrouve ainsi la plupart des objections à l'installation des éoliennes évoquées en France et ailleurs.

Pour résumer, les opinions favorables le sont au nom du développement des énergies renouvelables dont l'éolien constitue l'un des principaux vecteurs de production d'énergie « propre ».

Les opinions défavorables reposent sur de nombreux arguments :

- ✓ L'impact visuel, « catastrophique » pour certains, est le principal motif évoqué par tous et l'implantation de ce parc plus d'autres à venir fait craindre une saturation.
- ✓ Les impacts sur la santé sont ensuite abondamment cités : bruit, infrasons, clignotements, vibrations en période de travaux, effets stroboscopiques et même magnétiques
- ✓ Les impacts néfastes sur les animaux viennent ensuite, notamment au niveau de l'avifaune et particulièrement des oiseaux migrateurs, ainsi qu'au niveau des chiroptères dont les terrains de chasse (haies) devraient être éloignés d'au moins 200 m, comme le préconise EUROBATS.
- ✓ L'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est très critiquée.
- ✓ L'aspect économique et financier est également cité. Les éoliennes ne fonctionnent que de façon intermittente, à 18 à 25 % de leur capacité et donc avec peu de rentabilité, ce qui conduit à augmenter artificiellement les prix d'achat par EDF, et donc les factures qu'il émet et à avoir recours à des énergies de substitution (thermiques ou nucléaires) quand il n'y a pas de vent. En définitive l'éolien contribuerait donc à augmenter et non

diminuer les émissions de CO² et il coûterait 5,5 milliards d'€ à la France et donc au contribuable.

- ✓ L'insuffisance des garanties financières demandées
- ✓ Enfin, la trop grande proximité des éoliennes de la RD 21 est signalée alors que l'étude de dangers évoque des risques d'effondrement et des projections de débris de pales ou de glace jusqu'à 500 m.

Dans son mémoire en réponse de 36 pages, le pétitionnaire revient sur tous les points abordés en les classant en 5 catégories :

L'impact paysager,
L'impact sur le milieu humain,
L'impact sur le milieu naturel,
Les aspects techniques, règlementaires et économiques,
Les dangers associés.

- ✓ En matière d'impact paysager, les éoliennes ne sont pas les seules à transformer les paysages auxquelles portent atteinte aussi les routes, autoroutes et chemins de fer ainsi que les lignes électriques, les châteaux d'eau et les silos à grain par exemple. L'évaluation de cette modification est forcément subjective et les éoliennes peuvent tout aussi bien être considérées comme trop importantes que comme le symbole d'une énergie propre. Un cabinet paysagiste indépendant a pris en compte l'état initial, adapté le nombre, la hauteur, la couleur, le balisage des éoliennes ... aux fins d'une intégration paysagère la meilleure (ou la moins mauvaise suivant l'opinion que l'on a) possible et en prenant en outre les mesures E RC (Eviter, Réduire, Compenser) qui pouvaient l'être et en respectant la réglementation.

La covisibilité avec les monuments historiques a été étudiée comme l'impact cumulé avec les autres parcs réalisés ou dont l'étude est en cours d'instruction (ce qui n'est pas le cas de Berceyronne), notamment celui de Lavausseau Energie, à l'aide de photomontages réalisés par logiciel pour permettre de fixer les rapports d'échelle.

En matière d'impact sur le milieu humain, l'éloignement de 500 m des habitations a été respecté, et même au-delà, ce qui permet d'éviter l'essentiel des nuisances évoquées par les observateurs : bruit, infrasons, effets stroboscopiques, champs électriques et magnétiques, en précisant que l'étude citée par Monsieur Belime a été contredite par d'autres rapports.

Toutes les limites de précaution prévues par l'arrêté du 26 août 2011 sont respectées ou le seront par bridage des éoliennes à certaines vitesses de vent (bruits nocturnes émergents). Quant au tourisme, des études un peu partout dans le monde et notamment en Europe et en France montrent que si 25% environ des touristes sont dérangés par les éoliennes. 75% y sont indifférents voir favorables et 2% seulement se refuseraient à revenir sur un site près duquel sont implantées des éoliennes.

Il en est de même pour la dépréciation immobilière où d'autres critères peuvent l'expliquer et où des exemples inverses sont même notés (Lézignan, Finistère, Indre et Cher...)

✓ En matière règlementaire,

L'absence d'avis de l'autorité environnementale peut être regretté mais il ne signifie pas que le dossier n'ait pas été regardé de près par les services de l'Etat et la notification d'absence d'avis figure dans le dossier comme la législation le prévoit.

Le dossier est volumineux compte tenu de la réglementation mais le résumé non technique de l'étude d'impact est très accessible et ne comporte que 28 pages.

✓ En matière d'impact sur le milieu naturel

Aucune étude n'établit à ce jour d'impact des infrasons et vibrations sur les animaux.

Le site ne constitue pas une zone privilégiée pour la migration des oiseaux et l'outarde canepetière vole pour migrer à plus de 200 m de haut.

Le cumul des 2 zones de Lavausseau permet une analyse plus exhaustive des chauve-souris. La classification des repères de vol reste cohérente même s'ils nécessiteront d'éventuels aménagements en fonction du comportement constaté des chiroptères une fois le parc construit.

La distance de haies entre 50 et 100 m des éoliennes s'appuie sur des études ayant conclu à cette possibilité en fonction des espèces présentes et de la qualité des haies, souvent dégradées comme c'est le cas de la haie supprimée (et compensée).

✓ En ce qui concerne les aspects techniques, la garantie pour l'équilibre du réseau résulte d'études météo à 7 jours qui permettent de prévoir le recours si nécessaire à des énergies renouvelables de substitution et non thermiques.

Il y a un impact possible sur la réception TV qui dépend de la position relative des éoliennes, des émetteurs et des récepteurs et le maître d'ouvrage assumera son obligation de mesures compensatoires.

Les préconisations émises par le SIVEER seront reprises pour la protection des périmètres de captage en phase de travaux.

Le demandeur constituera les garanties légalement prévues pour le démantèlement des éoliennes (50 000 € par machine) et pourra récupérer, entre autres, la somme correspondant à la revente des 300 tonnes d'acier les constituant et représentant au cours actuel 140 000 €.

Quant à la RD 21, l'éloignement de 2 longueurs de pales prévues par le règlement de voirie de la Vienne pour les voies secondaires non structurantes (300 véhicules/ jour pour cette voie) seront respectées.

Le projet est en limite extérieure du rayon de 20 km autour du radar météo de Cherves et n'est donc pas concerné, comme le confirme le courrier reçu de Météo France.

Aucune indemnisation directe des habitants n'est prévue par les textes mais les gênes seront néanmoins recensées au cours de l'exploitation.

✓ Economie du projet

La SARL demandeuse est filiale de VALOREM qui présente les capacités financières amplement suffisantes pour assurer la garantie financière demandée.

L'éolien ne pèse aujourd'hui que très peu sur le pouvoir d'achat des ménages et son coût se rapproche de celui du nucléaire. De plus, la revente ne passe plus par un tarif d'achat du fait d'une réglementation changée.

La filière est incontestablement créatrice d'emploi (15 800 en 2016), chiffre en croissance et, localement les VRD et les réseaux électriques pourront être assurés par des entreprises locales, comme la fourniture de béton et une base de maintenance sera créée à Niort avec 3 techniciens. En outre, des revenus seront versés aux collectivités et aux exploitants concernés.

Le gisement éolien est de bonne qualité et justifie l'implantation dans ce secteur

Enfin, la division du projet en 2 s'explique par des raisons techniques et de calendrier différents dans des situations différentes et non pour se soustraire à des contraintes légales.

✓ Etude de dangers

L'absence de certaines données s'explique par le choix non encore définitif du type d'éolienne retenu, mais celles sur les fluides utilisés sont assez complètes.

L'effet domino est négligeable à plus de 100 m des autres ICPE et n'a donc pas été pris en compte.

Les documents en anglais ont pour objet de montrer l'origine des données et n'empêchent pas l'étude d'impact d'être compatible avec l'article R 122-5 du code de l'environnement.

Conclusions motivées du commissaire enquêteur

Sur l'impact paysager, on distinguera bien l'impact sur le paysage lui-même de l'impact visuel perçu par les riverains les plus proches

Sur le paysage lui-même, on rappellera que le site d'implantation est situé sur un plateau consacré en grande partie à l'agriculture intensive de part et d'autre d'une route bordée de haies basses parfois dégradées et dont on pourra estimer, sans être péjoratif, qu'il n'est que de qualité moyenne même si le vert du blé en herbe et le jaune du colza déjà en fleur à la fin de l'enquête présentent un certain charme comparé au caractère beaucoup moins agréable du paysage hivernal constaté au début de celle-ci. Incontestablement, le paysage sera transformé par cette implantation, comme l'ont fait en leur temps les installations citées par le demandeur mais le caractère bocager de celui-ci sera

maintenu, seuls 130 m de haies étant détruits, et le cadre naturel et agricole du site d'implantation sera préservé.

Concernant les riverains proches, leur cadre de vie sera, c'est évident, modifié mais il s'agit pour l'instant d'une crainte plus qu'une réalité. Le fait d'apercevoir dès aujourd'hui d'autres parcs éoliens plus ou moins lointains les a déjà ancrés dans cette perspective négative, et l'on n'a guère d'arguments concrets à leur apporter pour leur faire « aimer » les éoliennes, sinon alors de les inciter à se constituer dès maintenant des écrans végétaux susceptibles de restreindre quelque peu des angles de vue potentiels depuis leur jardin ou leur salon, comme évoqué avec Madame Martin.

Concernant les monuments historiques, le demandeur a confirmé l'absence de co visibilité avec le château de Montreuil Bonnin et distant de 5 km environ du site. L'inquiétude justifiée de Madame Dupont méritera tout de même d'être apaisée par la réalisation d'un photomontage.

En matière **d'impact sur le milieu humain**, je constate au vu du dossier et de visites d'autres sites existants, qu'en éloignant les éoliennes d'au moins 500 m et a fortiori 650, on évite ou réduit considérablement les risques sur la santé humaine provoqués par le bruit. De plus, les possibilités d'adaptation des machines aux écarts vis à vis des normes semblent nombreuses et il sera demandé au pétitionnaire d'être rapidement réactif aux anomalies constatées. Par contre, il ne me semble pas relever de l'enquête le fait de demander une augmentation de la distance s'éloignement des éoliennes à 100 ou 1500 m comme suggéré par certains, ceci étant du ressort du législateur.

Je ne peux me prononcer sur les affirmations diverses concernant les infrasons, les clignotements, les effets stroboscopiques, de champs magnétiques et électriques évoqués, n'étant ni technicien ni médecin et confronté à des études contradictoires auquel chacun se réfère suivant sa sensibilité sur le sujet.

En matière de **milieu naturel**, les impacts sur la faune, l'avifaune et les chiroptères me paraissent bien appréhendés. Là encore, la possible modulation de la vitesse des éoliennes par bridage voir arrêt offre de nombreuses possibilités d'adaptation au comportement des chiroptères ou des migrateurs à certaines périodes. L'inspection préalable aux travaux de défrichage des arbres têtards pour y détecter la présence éventuelle du Grand Capricorne ou de chauve-souris me paraît pertinente et l'évitement de la zone la plus au nord favorable à la population de libellules et d'amphibiens. En plus cela créera un couloir plus large pouvant être propice aux migrateurs.

L'oedicnème criard pour sa part sera bien plus menacé par l'agriculture, directement et indirectement (pesticides) que les éoliennes.

En matière réglementaire, l'absence d'avis de l'Autorité Environnementale est effectivement regrettable mais n'a aucun caractère illégal dès lors que le document attestant de l'absence d'avis figure au dossier.

Enfin, **en matière économique**, j'estime le débat sur la productivité des éoliennes hors sujet, la rentabilité du projet étant de la seule responsabilité du demandeur qui subira les conséquences éventuelles d'un mauvais choix d'implantation ou de vitesse insuffisante du vent. La garantie financière ne devrait pas poser pas de problème à VALOREM et là aussi le niveau de son montant n'est pas du ressort de l'enquête. Quant à l'impact sur le tourisme, il est difficile à estimer, les études citées étant variables mais les observations recueillies guère argumentées. La perte de valeur immobilière est possible mais non certaine, d'autres facteurs intervenant (éloignement de Poitiers notamment). Certains visiteurs seront sans doute rebutés, mais pas tous, tout cela dépendant des angles de vue effectifs et de leur sensibilité vis-à-vis de l'éolien.

CECI EXPOSE ET CONSIDERANT QUE :

- Le projet de la SARL La Plaine des Moulins est justifié par l'existence à cet endroit d'un contexte éolien de qualité grâce à la présence fréquente de vents d'intensité suffisante, réguliers et sans turbulences excessives.
- La construction de ce parc éolien entre tout à fait dans le cadre de la loi sur la transition énergétique en produisant l'équivalent de consommation électrique hors chauffage de 6962 habitants.
- Elle contribue largement à l'amélioration de la qualité de l'environnement en permettant l'économie chaque année de 26 500 tonnes de CO².
- Le projet se situe sur un plateau à vocation principalement agricole échanuré par les vallées de la Boivre et de la Vonne, dans un secteur où la population est faible (4 400 habitants) et essentiellement située dans les vallées et donc souvent sans vision directe sur le parc éolien.
- Les enjeux paysagers ont été pris en compte et fait l'objet de nombreux photomontages mettant en évidence les impacts sur les paysages et les co-visibilités vis-à-vis des villages, hameaux et monuments historiques.
- Les enjeux sur les espèces animales ont été également prises en compte
- La mise en place et le déroulement de l'enquête ont été conformes à la réglementation en vigueur et ont permis une information correcte de la population
- Les visites sur les lieux par le commissaire enquêteur et les entretiens qu'il a pu avoir avec le pétitionnaire ont permis de vérifier les éléments du dossier et les arguments évoqués.

- L'absence d'avis de l'autorité environnementale est regrettable mais n'est pas contraire aux textes.
- L'éloignement des éoliennes de 500 m des habitations est respectée et même au-delà avec 650 m retenus.
- La perception négative des habitants de la zone proche est à déplorer. Ils ont été néanmoins peu nombreux à se déplacer et ne proviennent que de 3 des 10 hameaux distants de moins d'1 km.

Le bilan de la comparaison avantages/inconvénients me paraissant pour ces raisons positif, j'ai l'honneur d'émettre un AVIS FAVORABLE à la demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien incluant 5 éoliennes et un poste de livraison sur les communes de Lavausseau et Jazeneuil par la SARL La Plaine des Moulins, en l'assortissant de recommandations :

Effectuer dès sa mise en service une étude acoustique visant à vérifier la conformité aux normes et prendre les mesures correctives éventuelles.

Etre très attentif aux doléances des riverains et y remédier rapidement si nécessaire (bruit, réception TV notamment).

Eloigner si possible les éoliennes des haies et de la route.

Mettre en place dès la mise en service les mesures de suivi de mortalité des chiroptères et de l'avifaune prévues et prendre les éventuellement les dispositions adaptées, là aussi rapidement.

Créer la haie nouvelle avant destruction de celle prévue, l'argument financier évoqué par le demandeur sur ce point m'apparaissant peu crédible au regard des sommes investies par ailleurs.

Et d'une suggestion :

Inviter les exploitants à créer des zones de protection autour des lieux de nidification au sol constatés, comme cela se pratique dans certains endroits.

Fait à JAUNAY-CLAN

le 24 mai 2018

Le Commissaire Enquêteur

YVES TANIYOU

